



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

---

RM/vg

### Commission du Développement durable

#### Procès-verbal de la réunion du 07 mars 2012

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 15 février (matin et après-midi) 2012
2. 6357 Projet de loi relatif à la transformation et à l'extension du Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette  
- Rapporteur : Monsieur Marc Spautz  
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
3. COM (2011) 898 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL - Une vision européenne pour les passagers : Communication sur les droits des passagers dans tous les modes de transport  
- Examen du document
4. COM (2012) 46 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Mise en œuvre de la stratégie thématique en faveur de la protection des sols et activités en cours  
- Examen du document
5. COM (2012) 60 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - L'innovation au service d'une croissance durable : une bioéconomie pour l'Europe  
- Examen du document
6. Divers

\*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, Mme Anne Brasseur, M. Lucien Clement, M. Paul Helminger, M. Lucien Lux (remplaçant Mme Lydia Mutsch), M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marc Spautz,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

M. Claude Franck, M. Jeannot Poeker, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Jean Leyder, M. Louis Reuter, de l'Administration des bâtiments publics,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 15 février (matin et après-midi) 2012**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

**2. 6357 Projet de loi relatif à la transformation et à l'extension du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette**

Monsieur le Rapporteur présente le projet sous rubrique, pour les détails duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

En bref, le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la transformation et à l'extension des bâtiments du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette.

Selon le programme de construction, le lycée comportera, après transformation et extension, 39 salles de classe ainsi que de nombreuses salles spéciales (ateliers, bureaux, infrastructures sportives, cantine et locaux annexes). Dans sa configuration architecturale actuelle, le Lycée Hubert Clément se compose de plusieurs bâtiments. Tous ces bâtiments seront conservés, sauf celui du gymnase. La cantine et la piscine, ayant récemment été rénovées, ne font pas l'objet de travaux. A côté des travaux de réfection aux bâtiments existants à conserver, le projet de loi comporte aussi des nouvelles constructions. Une nouvelle aile sera construite entre les bâtiments. Elle fait essentiellement fonction de nouvelle entrée principale. A la place du gymnase à démolir seront construites deux nouvelles ailes. Selon le devis estimatif, le coût total des travaux s'élève à la somme de 46.500.000 euros à la valeur 685,44 de l'indice semestriel des prix de construction au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Il s'ensuit que l'autorisation du projet de construction par la voie législative s'impose alors que le seuil fixé à l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999 est dépassé.

Dans son avis du 31 janvier 2012, le Conseil d'Etat émet, entre autres, les remarques suivantes :

- il constate que l'exposé des motifs omet d'énoncer les arguments qui justifient la solution retenue. Ceci est d'autant plus regrettable que le même exposé des motifs fait état de ce qu'à l'époque d'autres solutions avaient été envisagées, dont celle de déloger le lycée à un autre endroit dans une nouvelle construction ;
- il note que le projet de construction ne se trouve pas en phase avec le règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « Lycées » ;

- il remarque avec satisfaction que le choix des matériaux s'est porté sur des matériaux solides et durables, faciles à établir et écologiquement sains. Il note avec la même satisfaction que le concept énergétique prévoit de maintenir l'actuelle installation de cogénération, qu'il prévoit en plus des isolations thermiques efficaces et qu'il est fait usage d'énergies renouvelables produites sur place par des panneaux photovoltaïques ;
- le Conseil d'Etat relève par ailleurs que la dénomination « Lycée Hubert Clément » s'écrit tantôt avec tantôt sans accent aigu sur la lettre « e » de « Clément ». Les membres de la commission parlementaire décident d'employer à l'intitulé du projet de loi la même orthographe que dans son corps de texte et donc d'ajouter un accent aigu sur la lettre « e » de « Clément » ;
- les trois articles du projet de loi ne donnent pas lieu à observation de sa part.

Les responsables du Ministère présentent ensuite le document repris en annexe du présent procès-verbal. De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- à l'instar du Conseil d'Etat, plusieurs membres de la Commission s'interrogent sur les raisons qui ont poussé les responsables du Gouvernement à rénover le bâtiment existant plutôt qu'à construire un nouveau lycée sur l'ancien site industriel « Lentille Terre Rouge ». Monsieur le Ministre explique qu'une telle solution a été envisagée il y a quelques années, mais qu'elle n'a finalement pas été retenue, notamment pour des raisons de coût. En effet, la construction d'un nouveau bâtiment, de volume comparable à celui du Lycée Hubert Clément, a été évaluée à quelque 90 millions d'euros, soit environ le double du coût prévu pour la rénovation du bâtiment existant. A cela, il aurait fallu ajouter le prix de l'acquisition du terrain, qui appartient à Arcelor-Mittal, ainsi que le coût de l'assainissement du terrain, soit environ 20 millions d'euros. Il faut en outre savoir que le site « Lentille Terre Rouge » est en voie de classement en tant que monument historique industriel et que ce classement aurait, le cas échéant, engendré des contraintes supplémentaires ;
- les travaux de transformation et d'extension se dérouleront en deux phases. La première phase, d'une durée prévisionnelle de deux ans, consistera en la démolition de l'ancien gymnase et en la construction de nouveaux blocs destinés au hall des sports et à l'aile administrative. La seconde phase, d'une durée prévisionnelle d'un an, consistera à construire la cage d'escaliers et d'ascenseur qui va permettre d'harmoniser les niveaux entre les bâtiments existants. Au cours de cette phase, le bâtiment A, qui date des années '70, subira quelques rénovations partielles ;
- du fait qu'il ne sera pas possible d'installer des structures de conteneurs provisoires sur place, une partie des élèves devra être délogée pendant la durée des travaux de transformation du lycée. Si l'exposé des motifs du projet de loi révèle qu'il est prévu de délocaliser entre 400 et 450 élèves vers deux autres sites, à savoir le Lycée Belval et le Lycée technique d'Esch-sur-Alzette – Annexe Victor Hugo, Monsieur le Ministre informe qu'une nouvelle solution a finalement été retenue en accord avec les responsables du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle : une moitié des élèves restera sur place et l'autre moitié sera délocalisée vers le Lycée technique d'Esch-sur-Alzette – Annexe Victor Hugo ;
- suite à plusieurs remarques afférentes, les responsables gouvernementaux expliquent en détail les décisions qui ont été prises au niveau du concept énergétique de ce projet de rénovation ; ils précisent que le projet est indissociable de la volonté de réaliser une conception énergétique permettant un développement plus durable. Une attention toute particulière a été portée à ce niveau afin, d'une part, de minimiser la facture énergétique

et, d'autre part, de montrer l'exemple. Monsieur le Ministre rappelle que, pour ce qui est des nouvelles constructions du lycée, elles seront entièrement conçues suivant les nouveaux concepts énergétiques appliqués aux bâtiments publics de l'Etat (performance énergétique de classe B). L'assainissement des bâtiments existants devra, bien entendu, tenir compte du critère impondérable qu'est l'état actuel desdits bâtiments. Cet assainissement comprend un tout nouveau système de distribution de chaleur ; les isolants mis en œuvre au niveau de la façade et de la toiture seront des plus performants, les fenêtres seront remplacées par des ouvrants à triple vitrage ;

- la production de chaleur sera assurée par la centrale de cogénération existante. En effet, après analyse de la configuration existante et dans un souci de réduction des coûts d'investissement, il a été décidé de maintenir cette dernière en l'état ;
- le choix a été fait d'utiliser une partie de la toiture du hall des sports pour y installer un ensemble de panneaux photovoltaïques permettant l'utilisation d'une énergie renouvelable. Un écran d'information indiquant les valeurs-clés du système sera installé dans le hall d'entrée afin d'augmenter l'apport éducatif de l'installation ;
- pendant la durée des travaux, tout sera évidemment mis en œuvre pour assurer la sécurité des élèves, ainsi que pour minimiser les désagréments sonores ;
- plusieurs membres de la commission parlementaire regrettent que les deux mois de vacances scolaires estivales coïncident en partie avec les congés collectifs du bâtiment. Ils sont informés du fait qu'il est possible d'obtenir des dérogations de la part de l'ITM pour des travaux de rénovation sur les bâtiments existants, mais pas pour ce qui est de la construction de nouveaux bâtiments. Cependant, étant donné que tous les corps de métiers ne respectent pas ces congés collectifs, il est, grâce à une bonne planification, possible de ne pas retarder les travaux ;
- au niveau de la circulation routière, la commune d'Esch-sur-Alzette prévoit de réaménager la rue Jean-Pierre Michels afin d'y installer des couloirs réservés aux bus.

\*

Les membres de la Commission chargent Monsieur le Rapporteur de préparer son projet de rapport en vue de son adoption au cours d'une prochaine réunion.

**3. COM (2011) 898 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL - Une vision européenne pour les passagers : Communication sur les droits des passagers dans tous les modes de transport**

Un responsable du Ministère présente le document sous rubrique qui est une communication relative aux droits des passagers dans tous les modes de transport. Cette communication poursuit les objectifs suivants :

- aider les transporteurs à appliquer la législation de l'UE d'une manière plus cohérente et efficace ;
- aider les autorités nationales à harmoniser le contrôle de l'application de la protection des passagers dans tous les modes de transport ;

- aider les passagers à mieux discerner ce qu'ils sont en droit d'attendre (et ce qu'ils ne peuvent pas attendre) comme qualité minimale de la part des services de transport.

Pour ce faire, la présente communication résume de manière simple les droits et principes qui s'appliquent dans tous les modes de transport. Elle répertorie également certains domaines où une convergence plus poussée de la législation en vigueur peut être atteinte, ainsi que les lacunes susceptibles d'être comblées, afin d'ouvrir la voie à une application cohérente de la législation, nonobstant toute future évaluation et interprétation des règlements sur les droits des passagers, notamment ceux qui concernent le transport par voie d'eau et le transport routier, qui ne sont pas encore entrés en vigueur.

Les passagers possèdent des droits supplémentaires découlant de la Charte des droits fondamentaux, des règles de l'Union relatives à la protection des consommateurs, de la directive 90/314/CEE sur les voyages à forfait, des dispositions du droit national des contrats, ou de conventions internationales telles qu'elles ont été transposées dans la législation de l'Union.

Pour garantir un traitement équitable et respectueux des passagers, le législateur s'est fixé deux objectifs :

- établir, pour les quatre modes de transport, un ensemble commun de droits des passagers garantis par la législation ;
- permettre les distinctions indispensables justifiées par les caractéristiques propres à chaque mode et à ses marchés, liées aux secteurs (taille des entreprises, recettes, nombre et fréquence des itinéraires) et aux passagers (distance, prix et conditions de voyage) afin d'assurer la proportionnalité des mesures.

Les droits des passagers reposent sur trois principes : la non-discrimination, des informations exactes, disponibles en temps utile et accessibles, ainsi qu'une assistance immédiate et proportionnée. Les dix droits suivants qui découlent de ces principes constituent la base des droits des passagers dans l'UE :

- Droit à la non-discrimination dans l'accès aux transports,
- Droit à la mobilité : accessibilité et assistance sans frais supplémentaires pour les passagers handicapés et à mobilité réduite,
- Droit à l'information avant l'achat et aux différentes étapes du voyage, notamment en cas d'interruption de celui-ci,
- Droit de renoncer au voyage (remboursement intégral du prix du billet) lorsqu'il ne se déroule pas comme prévu,
- Droit à l'exécution du contrat de transport en cas d'interruption de celui-ci (réacheminement et nouvelle réservation),
- Droit à une prise en charge en cas de retard important au départ ou aux points de correspondance,
- Droit à une indemnisation dans certaines circonstances,
- Responsabilité du transporteur à l'égard des passagers et de leurs bagages,
- Droit à un système de traitement des plaintes rapide et accessible,
- Droit à la pleine application et à la mise en œuvre effective du droit de l'UE.

Le principal objectif est désormais de rendre ces règles faciles à comprendre et d'en consolider l'application et le contrôle d'application dans tous les modes de transport, pour assurer une approche convergente dans ce domaine. La Commission va continuer à travailler sur des aspects ayant trait ou non à la réglementation en vue d'améliorer la protection des passagers et de faire en sorte que la législation de l'Union soit appliquée d'une manière proportionnée et efficace.

Premièrement, en coordination avec la révision en cours de la directive sur les voyages à forfait (90/314/CEE), la Commission étudiera en 2012 l'opportunité de proposer une modernisation du premier règlement relatif aux droits des passagers, à savoir le règlement (CE) n° 261/2004 concernant le transport aérien. Parallèlement à la présente communication, la Commission lance une consultation publique sur un ensemble de questions pertinentes pour cette révision.

Deuxièmement, la Commission collaborera avec les organismes nationaux de contrôle afin de définir des orientations communes pour l'application de la législation de l'UE. Elle visera tout d'abord à assurer l'application correcte du règlement concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens. Les orientations suivantes concerneront les droits des passagers dans le transport ferroviaire (2013), dans le transport par voie d'eau (2014) et dans le transport routier (2015).

Suite à cet exposé et à une question afférente, il est précisé que les indemnités de retard à payer par les compagnies ferroviaires aux voyageurs sont régies par le Règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires.

**4. COM (2012) 46 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Mise en œuvre de la stratégie thématique en faveur de la protection des sols et activités en cours**

Un responsable du Ministère présente le document sous rubrique. Ce rapport donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la stratégie thématique en faveur de la protection des sols depuis son adoption en septembre 2006.

Les fonctions du sol, malgré le rôle fondamental qu'elles jouent pour l'écosystème et l'économie, sont considérées comme allant de soi et perçues comme étant inépuisables, contrairement à ce qui se passe pour l'air et l'eau. La dégradation des sols passe généralement inaperçue, car il s'agit d'un processus lent qui a rarement des effets alarmants immédiats. C'est pourquoi la sensibilisation à la question des sols est particulièrement difficile.

Support principal des activités et des habitations humaines, les sols ont longtemps été utilisés de façon intensive. Or, il s'agit d'une ressource fragile et limitée. Les dangers sont nombreux (imperméabilisation, désertification, érosion, glissement de terrain, atteintes diverses telles la salinisation et l'acidification et perte de matière organique conduisant à un appauvrissement des sols) et ne sont pas sans conséquence pour les activités humaines.

Afin de promouvoir l'utilisation des sols de manière durable, l'Union a mis en place une stratégie thématique organisant un cadre législatif européen de protection des sols. L'objectif de cette stratégie est de protéger les sols en les utilisant d'une manière durable, par la prévention de toute nouvelle dégradation, la préservation des fonctions du sol et la remise en état des sols dégradés. Le rapport expose également l'évolution actuelle de la dégradation des sols, tant en Europe que dans le monde, ainsi que les futurs défis à relever pour garantir leur protection.

L'élément central de cette stratégie était une proposition de directive ayant pour but de permettre aux Etats d'adapter la législation européenne aux contextes locaux. Il s'agissait à la fois d'identifier les problèmes, de prévenir les dégradations et de remettre en état les sols

affectés. Le texte soutenait l'idée de répertorier dans des registres publics les sites contaminés sur le territoire de l'UE et de conduire chaque Etat membre à élaborer une stratégie nationale d'assainissement. Mais la proposition de directive, adoptée dans un premier temps par le Parlement européen en novembre 2007, a été rejetée par la suite lors du Conseil « Environnement » en décembre de la même année. En effet, certains Etats comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Autriche et les Pays-Bas se sont opposés à cette directive, considérant que le principe de subsidiarité n'était pas respecté et que cette directive conduirait à des coûts disproportionnés. Ces pays ont réussi à constituer une minorité de blocage et ont ainsi empêché l'adoption du texte.

Différentes politiques de l'Union jouent un rôle essentiel dans la poursuite de l'objectif d'une utilisation durable des sols. Depuis l'adoption de la stratégie, la Commission a continué à travailler à l'intégration des considérations relatives aux sols, notamment dans les politiques suivantes :

- Politique agricole commune (PAC) : certains aspects de la protection des sols font partie intégrante des bonnes conditions agricoles et environnementales depuis l'introduction de la conditionnalité en 2003 : l'accent a été mis sur les actions visant à limiter l'érosion, à conserver et améliorer la matière organique et à éviter le tassement. Les normes applicables aux sols seront clarifiées et précisées davantage dans le cadre de la réforme de la PAC ;
- Installations industrielles : la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles introduit une série de dispositions visant à garantir que l'exploitation d'une installation n'entraîne pas une dégradation de la qualité du sol ;
- Politique de cohésion : bien qu'il n'existe pas de base juridique spécifique de l'UE pour la protection des sols, environ 3,1 milliards d'euros, sur un total d'environ 49,6 milliards d'euros d'investissements prévus au titre du thème « Environnement », ont été alloués, pour la période 2007-2013, à la réhabilitation des sites industriels et terrains contaminés dans le cadre de la politique de cohésion ;
- Aides d'Etat en faveur de l'assainissement des sols contaminés : les Etats membres peuvent accorder des aides étatiques pour la réalisation d'activités de décontamination des sols. Ce type d'aide ne peut être accordé que si le principe du « pollueur-payeur » est pleinement respecté, c'est-à-dire si l'on ne connaît pas le pollueur responsable de la contamination ou s'il ne peut être astreint à supporter les coûts.

Suite à cet exposé et à une question afférente, il est précisé que le Ministère est en train d'élaborer une législation spécifique en matière de protection du sol, tel que prévu dans le programme gouvernemental de 2009.

**5. COM (2012) 60 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONES - L'innovation au service d'une croissance durable : une bioéconomie pour l'Europe**

Un responsable du Ministère présente le document sous rubrique, qui est une communication de la Commission européenne relative au développement de la bioéconomie en Europe.

Le terme bioéconomie désigne une économie utilisant les ressources biologiques de la terre et la mer, ainsi que les déchets, comme intrants pour la fabrication de produits pour

l'alimentation humaine et animale, la production industrielle et la production d'énergie. Il recouvre également l'utilisation de bioprocédés pour des industries durables. Les biodéchets, par exemple, offrent des perspectives importantes pour remplacer les engrais chimiques ou pour être transformés en bioénergie et peuvent contribuer à atteindre l'objectif de l'UE dans le domaine des sources d'énergie renouvelables à hauteur de 2 %.

La Commission européenne a adopté le 13 février 2012 une stratégie visant à intégrer davantage et de manière plus durable l'utilisation de ressources renouvelables dans l'économie européenne. Il s'agit de parvenir à une économie plus innovante et à faibles émissions, à même de concilier les impératifs d'une agriculture et d'une pêche durables, de la sécurité alimentaire et de l'utilisation durable de ressources biologiques renouvelables à des fins industrielles, tout en assurant la protection de l'environnement et la biodiversité. La recherche et l'innovation se situent au cœur de cette stratégie, qui est assortie d'un plan d'action et repose sur trois piliers :

- mettre au point de nouvelles technologies et de nouveaux procédés pour la bio-économie. Cela devrait être réalisé grâce à des financements de l'UE, des financements nationaux et des investissements privés, ainsi qu'en développant des synergies avec d'autres initiatives stratégiques ;
- développer les marchés et la compétitivité dans les secteurs de la bio-économie, grâce à une intensification durable de la production primaire, la conversion des flux de déchets en produits à valeur ajoutée, ainsi que des mécanismes d'apprentissage mutuel permettant d'améliorer la production et d'utiliser plus efficacement les ressources. A titre d'exemple, l'élimination des déchets alimentaires coûte au contribuable européen entre 55 et 90 euros par tonne et produit 170 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Ces déchets pourraient être transformés en bioénergie ou en d'autres bioproduits, ce qui permettrait de créer des emplois et de stimuler la croissance ;
- inciter les responsables politiques et les parties prenantes à travailler plus étroitement ensemble, en créant un panel bioéconomique et un observatoire de la bioéconomie et en organisant régulièrement des conférences rassemblant les parties intéressées.

La stratégie vise à dégager des synergies et des complémentarités avec d'autres domaines d'action, instruments et sources de financement qui poursuivent les mêmes objectifs, comme le fonds de cohésion, les politiques communes agricole et de la pêche (PAC et PCP), la politique maritime intégrée (PMI) ainsi que les politiques en matière d'environnement, industrielle, de l'emploi, de l'énergie et de santé.

La proposition de la Commission est l'une des propositions opérationnelles entrant dans le cadre des initiatives phares de la stratégie UE 2020 « Une Union de l'innovation » et « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ». La nécessité d'accroître le financement public de la recherche et de l'innovation en faveur de la bioéconomie a été reconnue dans le cadre du futur programme de recherche de la Commission intitulé « Horizon 2020 » : un budget de 4,7 milliards d'euros a été proposé pour le défi « Sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime et bioéconomie ».

Des Etats membres de l'Union européenne, notamment le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, l'Irlande et les Pays-Bas, ont d'ores et déjà mis en place des stratégies en matière de bioéconomie. Sur la scène internationale, le Canada, la Chine, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont adopté ou sont en train de préparer des stratégies ambitieuses.

## **6.            Divers**



La prochaine réunion, au cours de laquelle sera examiné le projet de loi n°6359 portant 1. création d'un pacte climat avec les communes 2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, aura lieu le 13 mars prochain.

Luxembourg, le 13 mars 2012

La secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
Fernand Boden



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES INFRASTRUCTURES  
*Administration des bâtiments publics*

Division de la gestion du patrimoine

## **ANNEXE**

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES INFRASTRUCTURES

# **PROJET DE LOI RELATIF A LA TRANSFORMATION ET A L'EXTENSION DU LYCEE HUBERT CLEMENT A ESCH-SUR-ALZETTE**

**7 mars 2012**

## **SITUATION ACTUELLE**

Infrastructures actuelles du LHCE situées entre les rues Théodore Kapp, Général Patton et J-P Michels.  
Le lycée offre un enseignement exclusivement classique avec ca. 1.000 élèves.  
Le site a une contenance de environ 1,7 ha.

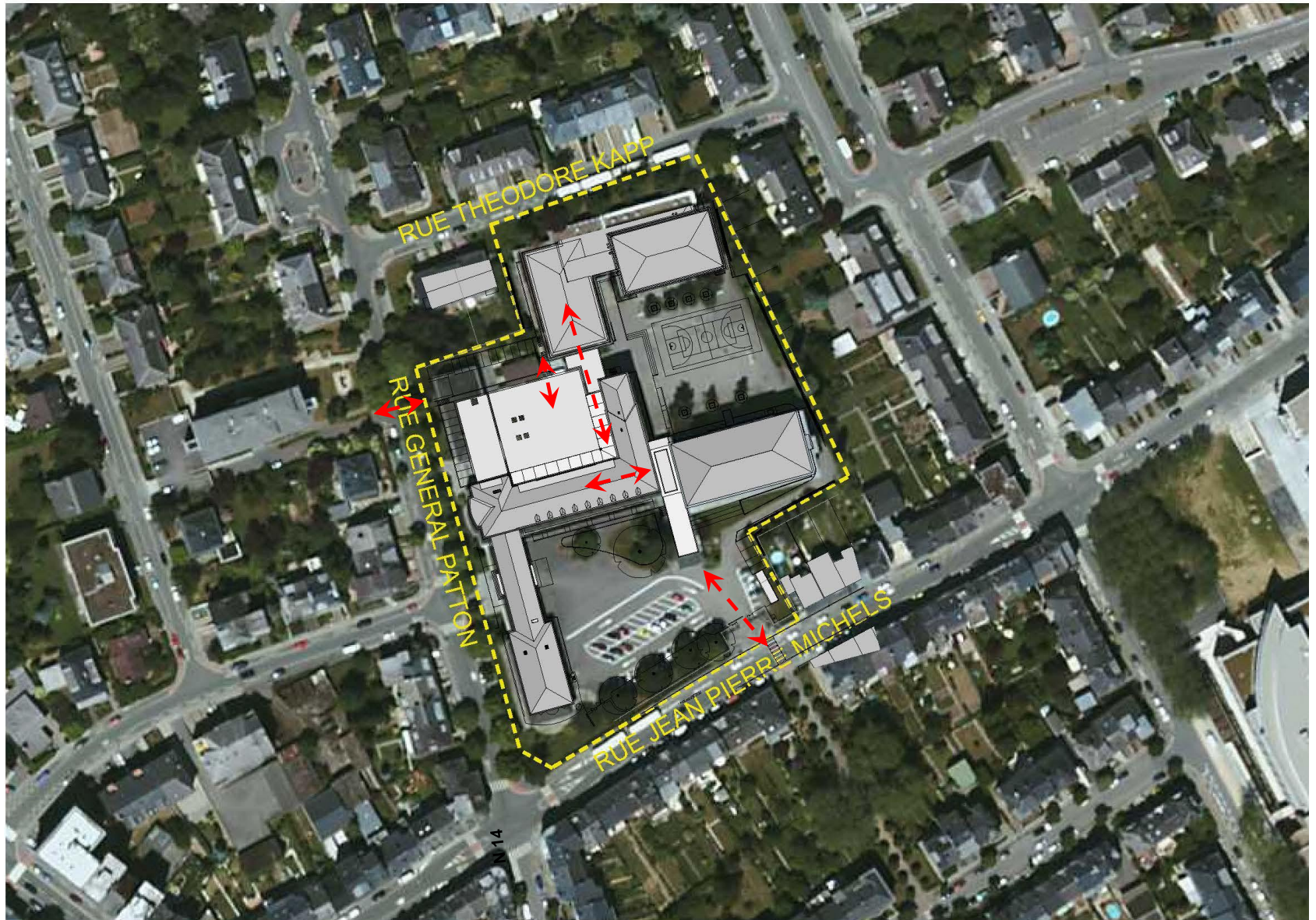
Le complexe existant est composé de plusieurs entités distinctes:

- Le bâtiment des années 50, abritant une partie des salles de classe, une aile des sciences, une partie de l'administration, la salle des fêtes,
- le bâtiment des années 70, abritant des salles de classe et des locaux spéciaux,
- le gymnase,
- la cantine et la piscine, réaménagées de 2008 et 2009.

## **SITUATION PROJETEE**

- Le bâtiment des années 50 nécessite une révision complète, (réhabilitation de la structure portante, remplacement complet de la technique et du second œuvre)
- Le bâtiment des années 70 nécessite une intervention moindre au niveau technique (renouvellement des faux-plafonds et des portes pour les salles de classe, nouvelles installations des sanitaires)

# PARTIE URBANISTIQUE



Situation projetée, cour intérieure

# PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Capacité du nouveau lycée: 780 - 975 élèves

## Structure d'enseignement:

- 39 salles de classe
  - 23 salles de classe à dimension normale
  - 16 salles de classe à dimension réduite
- 15 salles spéciales, laboratoires, ateliers et salles de classes polyvalentes (musique, biologie, chimie, physique/chimie, physique, informatique, éducation artistique)
- 12 salles de préparations, collections, dépôts et aires de stockage (géographie/histoire, biologie, chimie, physique/chimie, physique, éducation artistique, laboratoire photographie, céramique/presse)

## Structure d'administration:

- Bureaux: direction et secrétariat, SPOS, assistant social et pédagogique, éducateurs et enseignants
- Salles de conférence, salles de réunion, salle de séjour, salle de travail
- Local serveur, dépôts
- Cuisinette, parloirs

### Structures d'accueil:

- Bibliothèque, zone de préparation, local de dépôt, salle de lecture, vestiaire, cybercafé
- Salle des fêtes, salle de régie, locaux de dépôt, salle de préparation, vestiaires et sanitaires
- Loge concierge, locaux installations techniques, stockage/photocopie
- Cafétéria, salle de jeux

### Infrastructures sportives:

- Hall des sports (2 unités) et dépôts de matériel
- Vestiaires, vestiaires personnes à mobilité réduite
- Bureau enseignants, vestiaires enseignants, infirmerie

### Aménagements extérieurs

- Cours de récréation
- Espaces verts
- Hangar pour vélos
- Terrain multisports à l'extérieur
- Parking d'environ 60 emplacements





Situation actuelle, cour avant – parking professeurs



Situation actuelle, cour intérieure





Situation actuelle, rue Général Patton

# **PARTI ARCHITECTURAL**

## Concept général et fonctionnel

- Parti architectural:
  - > respect du site existant
  - > intégration des nouveaux volumes dans l'environnement existant
  - > minimisation de l'impact visuel
  
- Nouveau bâtiment central comme lien entre bâtiments existants à chaque étage
  
- Hall des sports orienté vers le nord pour profiter d'un éclairage naturel
  
- Parking souterrain dégage la cour principale (actuellement stationnement)





BALLINI, PITT & PARTNERS Image: GRID Design

Axonométrie de la situation projetée

# Plan d'Ensemble - Rez-de-Chaussée

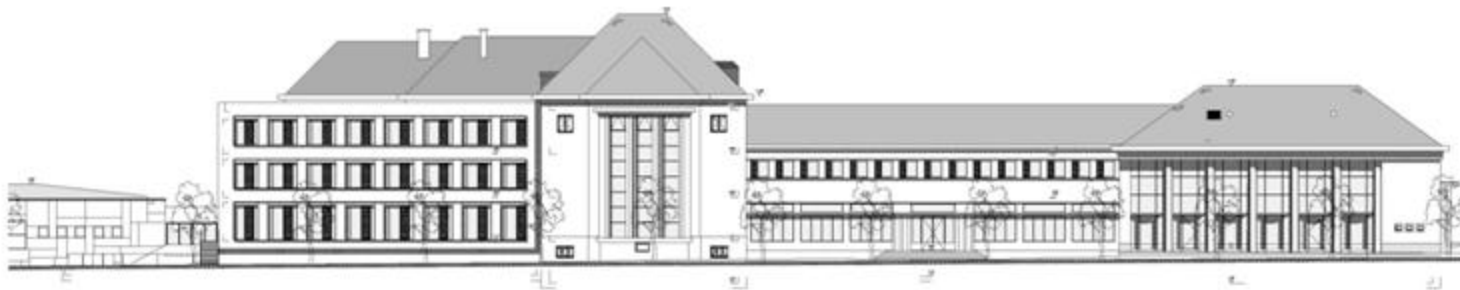




# Façades

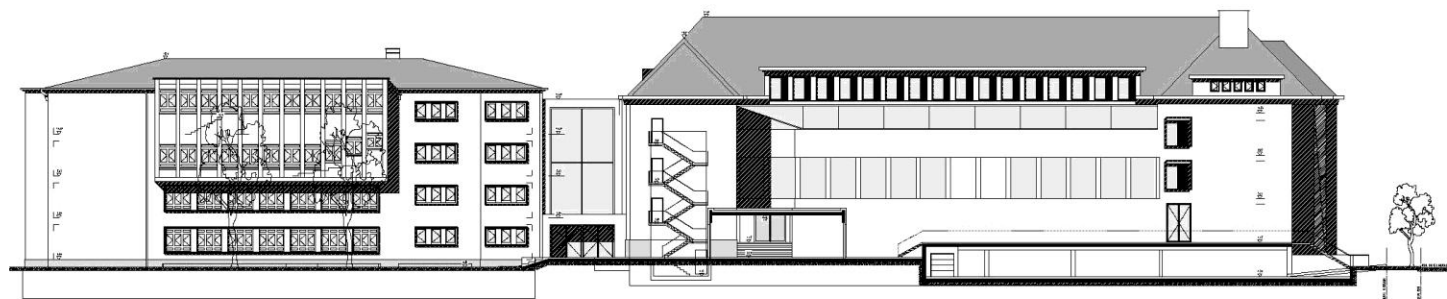


Façade Sud

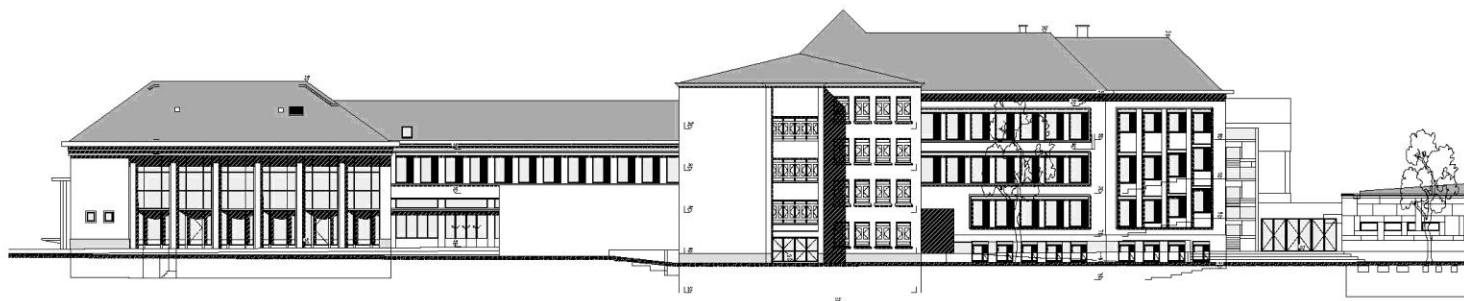


Façade Ouest

# Façades



## Façade Nord



## Façade Est





Bâtiment administratif et bibliothèque, hall des sports



## Concept énergétique

- Infrastructure scolaire
  - > à consommation énergétique minimale
  - > confort maximal aux utilisateurs
  
- Concept basé sur:
  - > très bonne isolation thermique de l'enveloppe
  - > activation de l'inertie thermique du bâtiment (refroidissement nocturne en été)
  - > ventilation naturelle
  - > réduction des installations techniques au nécessaire
  - > amélioration de l'éclairage naturel
  - > installation photovoltaïque sur hall des sports
  
- Chauffage par centrale de cogénération

## SURFACES ET VOLUMES

- Bâtiment A (Bâtiment des années 70, Salles de Classe, Biologie):	4'090 m <sup>2</sup>
- Bâtiment B (Nouveau Bâtiment - Entrée):	670 m <sup>2</sup>
- Bâtiment C1 (Salles spéciales):	1'400 m <sup>2</sup>
- Bâtiment C2 (Salles de classes):	2'040 m <sup>2</sup>
- Bâtiment C3 (Cage d'escalier):	810 m <sup>2</sup>
- Bâtiment C4 (Secrétariat, Direction):	980 m <sup>2</sup>
- Bâtiment D (Salle des fêtes):	820 m <sup>2</sup>
- Bâtiment E (Nouveau Bâtiment - Hall des sports):	3'240 m <sup>2</sup>
- Bâtiment F (Administration):	880 m <sup>2</sup>

**Total surfaces nettes utiles:** **14'930 m<sup>2</sup>**

**Total surfaces brutes:** **17'070 m<sup>2</sup>**

**Volume brut:** **72'420 m<sup>3</sup>**

- Transformation :	50'420 m <sup>3</sup>
- Nouvelle construction:	22'000 m <sup>3</sup>

(hors Cantine et Piscine avec surface brute de 3'660 m<sup>2</sup>)

# DEVIS ESTIMATIF

Indice 685,44 – 1<sup>er</sup> octobre 2010

<b>Coût de la construction:</b>	<b>25'390'000.-</b>
dont	
transformation	16'900'000.-
nouvelle construction	8'490'000.-
<b>Coût complémentaire:</b>	<b>9'756'000.-</b>
<b>Total hors taxes et honoraires:</b>	<b>35'146'000.-</b>
<b>Total TTC:</b>	<b>46'500'000.-</b>